CONVENTION NATIONALE.

LETTRE DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR AU PRÉSIDENT DE LA CONVENTION NATIONALE.

Imprimée par ordre de la Convention Nationale.

Le 6 janvier, l'an second de la république.

Le Ministre de l'intérieur, au Président de la Convention nationale.

Il vient enfin un moment où les mêmes considérations du bien public qui imposoient la tolérance, font un devoir de l'énergie, et où il faut substituer au courage qui fait se taire, le courage qui fait parler ; ce moment est venu pour moi : j'ai quelques vérités à dire ; j'oserai les exprimer : je les aurois dites dans cette séance, aujourd'hui même, s'il eût été facile d'y obtenir la parole, ou de la conserver sans efforts.

Je n'examinerai pas s'il est indifférent pour les affaires,

que les hommes de la république, chargés des plus importantes, soient tenus, lorsqu'ils se présentent en vertu d'un décret, de passer quatre heures à entendre d'affligeans débats ou d'absurdes dénonciations. Je n'examinerai pas s'il importe à la nation, que les agens qu'elle a choisis, soient maintenus, lorsqu'ils le méritent, dans la confiance sans laquelle ils ne peuvent agir utilement, et s'il convient de les laisser avilir par d'atroces calomnies, lorsqu'on peut, s'ils sont coupables, les accuser et les juger. Peut-être sentira-t-on un jour, et il faut bien que ce jour soit prochain, ou la France auroit beaucoup à souffrir, que le temps d'un ministre est une propriété nationale qu'on doit respecter d'autant plus qu'on peut en demander un compte rigoureux ; que sa personne, placée, comme celle de tout citoyen, sous la sauve-garde des lois, doit être, encore moins qu'aucune autre, exposée à des vexations qui retombent sur la nation même, en dégradant des fonctions auxquelles est attachée une partie de l'ordre public.

Je crois devoir à la convention des observations qui me semblent importantes sur le décret qu'elle vient de rendre. Son objet, sans doute, en demandant au conseil exécutif un compte général de la république et des divers départemens du ministère, est de bien connoître notre situation, nos rapports, nos forces et nos moyens. J'ignore si elle a cru mieux s'assurer cette connoissance, en exigeant que le compte dont elle l'attend soit signé de tous les ministres.

Je ne puis penser que personne ait eu l'idée, en lui faisant adopter cette mesure, d'enchaîner les six ministres aux erreurs de l'un d'entre eux : mais je lui déclare que ce mode est infaillible pour avoir un compte imparfait ; car, si tous les ministres le signent, ce sera dans le cas où le compte ne renfermera que des objets également connus de tous, et dont l'exactitude soit démontrée à chacun : or, cela n'est ainsi que d'un petit nombre. Je déclare, quant à moi, que je suis entièrement étranger aux opérations des bureaux de la guerre ; que la marche des troupes, quelques lettres des généraux, et autres choses semblables, ont été seules soumises au conseil ; mais que l'état des armées, leurs fournitures, etc. me sont inconnues, et que jamais je ne signerai rien de ce qui leur sera

relatif, parce que je ne saurois rien attester à cet egard. C'est depuis peu de jours seulement, qu'il a été remis au conseil un état des subsistances et achats de ce genre pour le département de la guerre: encore présente-t-il des parties confuses et incertaines.

La convention connoît les motifs pour lesquels je me suis séparé du directoire général des vivres: je les lui ai exposés. Elle sait que réuni aux deux autres ministres qui ont à s'occuper des subsistances, afin de leur donner des renseignemens utiles, je n'ai pu établir ma confiance dans leurs agens, et me suis hâté de me retirer. Je ne saurois rien signer des résultats de leurs opérations.

Sans doute, d'après les communications régulières faites au conseil par le ministre des affaires étrangères, son mémoire sur nos relations extérieures pourra offrir un ensemble dont tout le conseil attesteroit l'authenticité. Il peut en être ainsi de quelques autres départemens; mais la marine, ainsi que la guerre, renferment une foule d'opérations administratives, importantes, auxquelles tiennent les résultats, et dont l'ordonnateur peut et doit seul répondre. J'ose dire que la convention elle-même ne sauroit exiger le contraire; car elle ne peut vouloir exercer sur chacun que la responsabilité qui lui a été imposée; et certes! elle est assez étendue pour ne pas l'aggraver encore, fût ce même indirectement.

Les ministres n'ont point été, d'après l'organisation qui détermine leur existence, constitués solidaires, et en faisant une loi pour les rendre tels, on ne pourroit donner à cette loi un effet rétroactif. Je déclare encore avec cette franchise qui ne connoît point de ménagement lorsque le bien public exige qu'on la déploye, que jamais la convention n'obtiendra collectivement du conseil exécutif un compte exact et sévère, qu'autant qu'elle ordonnera que sur les objets importans le secrétaire du conseil écrive les opinions des ministres: on n'inscrit que les délibérations; méthode insuffisante, puisqu'elle ne fait pas connoître les raisons, et n'établit point pour chacun ce caractère moral et politique sur lequel il faut juger l'homme d'état autant que sur ses opérations.

J'envoie à la convention un état du département de l'in-

térieur, que je lui aurois offert lors même qu'elle n'en eût pas fait la demande Je la prie de se le faire lire, si elle veut prendre une connoissance profonde de cette partie, et jug r celui qu'elle a chargé de l'administrer ; je puis chaque jour lui rendre les comptes qu'il lui plaira me demander, rien n'est en retard dans mon département ; et je défie mes détracteurs, qui ont tant examiné mon administration, de pouvoir faire autre chose contr'elle que des calomnies : ils ne les épargnent pas, il est vrai ; elles se renouvellent sans cesse avec fureur, et ce genre de persécution finit par indigner.

De quel front ose-t-on me représenter comme le *dispensateur des deniers publics ?* En est il un seul dont je puisse disposer sans décret, et dont je ne justifie l'emploi ? Ai-je passé un seul mois sans fournir aux représentans, au public, le compte de dépense de cet intervalle ? Que signifie le *pouvoir dont on me suppose revêtu ?* en ai je d'autre que celui de remplir des devoirs nombreux et pénibles, pour lesquels je suis responsable ? Si j'ai quelque confiance, si j'ai des ennemis, n'est-ce pas par les mêmes moyens que je les ai mérités ? par un e équité rigoureuse, une fermeté inébranlable, par la dénonciation courageuse des crimes et des désordres, par l'éternelle invitation au respect des propriétés, à l'amour des lois et de l'égalité ?

Je corromps l'esprit public ! consultez les départemens ; faites fouiller ma correspondance, et voyez si je répands d'autres principes que ceux de l'ordre et du bonheur social. *J'ambitionne le pouvoir suprême*, moi qui ne cesse de mettre en garde contre les dangers de l'abandonner à un trop petit nombre d'individus ! On parle *d'intrigues :* eh ! qu'ils viennent mes lâches accusateurs, qu'ils suivent l'emploi de mes journées, qu'ils voyent dans cette continuité d'affaires qui les remplissent, dans cette activité qui me les fait doubler, s'il est un moment pour l'intrigue : hélas ! souvent je n'en trouve point même pour ma famille. Qu'ils lisent seulement, et qu'ils apprennent quel a dû être le travail de celui qui peut offrir les résultats que je donne.

Je passe rapidement, et je ne cite qu'avec peine ces ridicules

imputations ; mais elles se répètent avec une audace qui finit par tromper les foibles : et puisque la convention souffre qu'on les rappelle si souvent dans son sein, elle doit me permettre de les démentir solemnellement devant elle. Je sais à quoi elles tendent : n'ayant pu m'accuser avec preuve, on veut m'abreuver d'amertume pour m'obliger à la retraite par le dégoût ; car je suis incommode aux brigands, qui m'abhorrent parce que je les contiens ; aux ambitieux, qui me craignent parce que je les surveille ; aux foibles, qui me redoutent parce qu'on les inquiète à mon sujet, et que je n'ai pas plus le temps que la volonté de les caresser pour me les attacher.

Mais, quel que puisse être le sort qui m'attend, je dois l'encourir, et je le brave sans hésiter. Donner ma démission pour des dégoûts ou quelques injustices, seroit une foiblesse. Mon dévouement est un retour nécessaire de la confiance qui m'a fait nommer : je resterai jusqu'à ce qu'on me la retire. Si je la perds, je n'aurai pas cessé de travailler à la mériter, et je me livrerai au repos sans remords : je laisse à l'impartialité de juger si une vie aussi laborieuse et aussi agitée peut être soutenue par un autre sentiment que celui du plus pur civisme. L'égoïste se met à l'abri ; mais le citoyen ne se compte plus lui-même, et il poursuit sa destination à travers les orages : la mienne est tracée dans mes devoirs. Je demeure jusqu'à ce qu'on me *renvoye* ou qu'on m'*immole*, et pour *demander qu'on me juge.*

Signé, ROLAND.

P. S. Je prie instamment la convention de vouloir bien remarquer que je n'entends pas me soustraire à la responsabilité solidaire des mesures générales du conseil, prises par délibération, lorsque les opinions de chacun sont relatées dans la délibération même, responsabilité que refusoient injustement les anciens ministres qu'on a cités ; mais on doit distinguer ces mesures générales des moyens d'exécution : par exemple, (car il importe, je crois, de bien éclaircir ce point) les ministres répondent solidairement de la délibération prise de porter une armée sur telle frontière, comme sur celle d'Espagne ; mais de l'état de cette armée et de ses moyens d'agir,

l'ordonnateur du département de la guerre peut seul répondre : car tout autre ministre ne sauroit connoître l'intérieur de ce département, pas plus que d'en choisir les agens et de surveiller leurs opérations.

Voilà pourquoi un compte collectif n'offrira que des généralités ; voilà pourquoi j'insiste fortement sur la nécessité d'inscrire les opinions, puisqu'il y auroit encore de l'injustice à faire répondre un homme d'une délibération passée contre son avis, et qu'il n'auroit signée que pour se soumettre à la majorité. Le registre du conseil devroit être la base de la responsabilité du pouvoir exécutif, et le monument historique de ses opérations : il ne sera tel qu'avec des formes exactes, et en présentant le procès-verbal de chaque séance.

J'observe que l'envoi de cette lettre à la convention a été retardé d'un jour, dans l'idée de devoir communiquer de son objet avec mes collègues. Je l'ai fait. Il leur auroit été difficile de penser différemment de moi. Ils n'ont rien pu arrêter sur la manière de se conformer littéralement au décret, bien moins sur l'époque à fixer pour en réaliser le vœu. Je n'en ai été que plus confirmé dans la nécessité de donner à mes mémoires leur cours naturel : ils sont tous très-particuliers à l'administration qui m'est confiée ; ils nécessitent, en plus grande partie, des décisions promptes ; car les subsistances, les secours de charité, les travaux publics, les routes, sur-tout, qui sont dans un état de délabrement épouvantable, l'état des biens des émigrés, quant au séquestre, l'esprit public, enfin, par lequel tout se modifie, sont des objets si importans et si pressés, que tout délai de ma part seroit un crime. Je puis croire qu'il mettroit la chose publique en péril.

Signé, ROLAND.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.